

Objet : Modification de la prise en charge de la cotisation pour les bénéficiaires invalides

Cher adhérent, chère adhérente,

Vous êtes adhérent ou bénéficiaire d'un contrat CSM-R et êtes titulaire d'une carte Mobilité Inclusion mention Invalidité.

Nous souhaitons vous informer que, la prise en charge de la cotisation pour les bénéficiaires invalides sera désormais basée sur les ressources, à l'identique de ce qui se fait pour tous les adhérents.

Nous considérons que la solidarité doit se baser sur les ressources de chaque bénéficiaire adhérent et en fonction des moyens de chacun d'y participer.

À partir de janvier, votre contribution sera déterminée en fonction de votre coefficient familial de revenus.

Cependant, la CCAS continuera de prendre en charge intégralement la cotisation des souscripteurs dont le coefficient familial de revenus est inférieur à 10 519 € tout en assurant à l'ensemble des adhérents au contrat une participation progressive.

Nous souhaitons vous assurer que nous demeurons déterminés à vous offrir une couverture de santé de très haut niveau. Ainsi vos prestations restent majorées de 50 % pour les soins courants. Nous vous informerons prochainement du montant de la cotisation pour l'année à venir dans l'appel de cotisation.

Aussi, nous vous encourageons vivement à nous transmettre votre avis d'impôt sur le revenu afin de déterminer la participation de la CCAS pour l'année 2024 en fonction de vos revenus.

Nous tenons à vous remercier de votre compréhension et de la confiance que vous nous accordez. Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et préoccupations. Votre bien-être et votre accès à des soins de qualité restent notre priorité.

Avec nos sincères salutations et nos meilleurs vœux de santé,

Le Président de la CCAS Claude POMMÉRY